



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 12 JUILLET 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 05 juillet 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 12 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Thierry DEVILLE, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, François FORCHEZ, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Evelyne CHOUVIER par David MURE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs** : André BARTHELEMY à Dominique GUILLIN, Christiane BAYET à Catherine DOUBLET, Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Pierre CONTRINO à Abderrahim BENTAYEB, Claudine COURT à Pierre GIRAUD, Bernard COUTANSON à Jean-Philippe MONTAGNE, Julien DEGOUT à Jean-Marc DUMAS, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Marcelle DJOUHARA à Martine CHARLES, Alban FONTENILLE à Marie-Thérèse GIRY, Jean-Paul FORESTIER à Jean-Yves BONNEFOY, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Nathalie LE GALL à François FORCHEZ, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Cécile MARRIETTE à Cindy GIARDINA, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Patrice COUCHAUD, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Pierre-Jean ROCHETTE à Valéry GOUTTEFARDE, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christiane BRUN-JARRY, Christophe DESTRAS, Alain LIMOUSIN, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Dominique GUILLIN

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	26
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur Dominique GUILLIN pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Président souligne la présence de l'ancien Président de Loire Forez, Monsieur Alain BERTHEAS. Il assiste à la séance pour intervenir sur le point N°3 dédié au rapport de la chambre régionale des comptes. Il le remercie d'avoir accepté l'invitation.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 JUIN 2022** : le procès-verbal n'appelle pas de remarque. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit avec les sujets suivants.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 01 - ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LFa

Par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé son règlement intérieur. Le présent règlement intérieur, établi en application des articles L 5211-1 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à préciser le fonctionnement des instances communautaires de Loire Forez agglomération.

Il convient aujourd'hui d'adapter ce règlement suivant les nouvelles dispositions suivantes :

- Inscrire la possibilité au Président d'organiser les réunions du bureaux délibératifs par visioconférence. En effet cette disposition s'applique de droit jusqu'au 31 juillet 2022 mais au-delà cette possibilité n'est pas précisée. Le conseil communautaire fixe les modalités de ses réunions en plusieurs lieux par visioconférence pour garantir la validité des votes lors des réunions de bureau délibératif en complétant l'article 36 du règlement.

- Application des nouvelles dispositions de la réforme portant sur les règles de publicité et de conservation des actes administratifs applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette réforme renforce le recours à la dématérialisation en matière de publication des actes réglementaires. Ensuite, l'ordonnance harmonise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales. Elle remplace le compte-rendu de séance du conseil municipal ou communautaire par un affichage en mairie, ou au siège de l'EPCI, d'une liste des délibérations examinées en séance. Elle allège les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux et intercommunaux. Enfin elle supprime le recueil des actes administratifs. La publication électronique devient la règle pour les actes réglementaires et les décisions.

Il est donc proposé au conseil d'adapter le règlement intérieur de Loire Forez agglomération présenté dans le document en annexe.

Après présentation, le conseil communautaire approuve ce nouveau règlement intérieur par 123 voix pour.

### 02 - DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT - MISE A JOUR

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer au président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Outre le volume des affaires traitées, certaines décisions requièrent de la réactivité.

Depuis le 20 octobre 2020, date à laquelle le conseil communautaire a délibéré pour donner délégations au président sur un certain nombre de points, d'autres délibérations sont également intervenues dans d'autres domaines de manière ponctuelle.

Certaines formulations ou références textuelles étant devenu inexactes ou caduques, il convient de les mettre à jour. A cette occasion, il est pertinent de réunir les diverses délégations données au président dans une même délibération afin de faciliter la lisibilité et l'utilisation de celles-ci. Il est donc proposé d'annuler les précédentes délégations concernées pour les remplacer par la présente.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Modifications de forme portant essentiellement sur des formulations ;
- Généralisation de la formulation concernant le seuil applicable à la signature des marchés publics pour suivre les évolutions annuelles de ce seuil (à la hausse ou à la baisse) qui est actuellement fixé à 215 000 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Adaptation de certaines contractualisations qui ont évolué (ex : les conventions de veille et de stratégie foncière entre EPORA, LFa et la commune concernée) ;
- Actualisation de références textuelles après l'abrogation ou nouvelle codification de celles-ci ;
- Elargissement de la délégation concernant les délégations de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE aux projets d'élargissement et de renforcement de des réseaux ;

Pour des besoins de réactivité, il est proposé, en complément des adaptations, d'ajouter les délégations suivantes :

- Ajout des supports pour le stationnement des vélos dans la délégation existante concernant l'attribution de subvention aux communes en matière d'équipement des abribus.
- La possibilité de signer tout document relatif à l'application de clauses insérées dans un acte de vente au bénéfice de Loire Forez agglomération (exemple : agrément exprès en cas de division, cession...)
- La possibilité d'exercer au nom de Loire Forez agglomération, les droits de préférence prévus par la législation en vigueur dont elle serait bénéficiaire (exemple : parcelle boisée contiguë) ;
- La possibilité de se prononcer, au nom de Loire Forez agglomération, sur les demandes d'agrément pour tout changement de destination, toute location, division ou cession sollicitée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté ;

Il est précisé qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales ; le président rendra compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

1. Donner délégation de pouvoirs au président dans les domaines présentés dans le tableau joint,
2. Préciser que cela implique également délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,
3. Autoriser le président à subdéléguer ces délégations.

			<b>Modifications apportées</b>
ADMINISTRATION GENERALE	1	Intenter au nom de Loire Forez agglomération les actions en justice ou défendre Loire Forez agglomération dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de Loire Forez agglomération avec ou sans constitution de partie civile ;	Modification de forme
	2	Prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (de travaux, de fournitures ou de services) à condition que le montant soit inférieur au seuil défini pour les marchés formalisés en matière de fournitures courantes et services, quelle que soit la procédure choisie ;	Généralisation : plus de montant affiché pour suivre l'évolution annuelle de ce seuil
	3	Approuver toute convention de groupement de commande et désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération, le représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement et son suppléant ;	Modification de forme
	4	Signer toutes conventions de coopération ou d'adhésion dans les conditions cumulatives suivantes : - avec toutes entités ; - dans la limite de 4 années ; - n'entraînant pas une incidence financière, tant en dépense qu'en recette, supérieure à 4 000 € par an, ainsi que tous documents y afférents ;	Modification de forme (tiret pour plus de clarté)
	5	Signer tout contrat ou convention d'échanges de données à titre gratuit avec toute entité, tant privée que publique ;	
	6	Approuver les règlements intérieurs des équipements communautaires ;	
	7	Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;	Modification de forme
	8	Signer les conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) entre EPORA, Loire Forez agglomération et la commune concernée ;	Modification de l'ancienne délégation habitat (généralisée ici)
	9	Signer les conventions opérationnelles lorsque la collectivité compétente est une commune de LFa ;	Même chose + précision sur le fait de pouvoir signer les COP qui concernent des projet communaux (LFa n'engage pas de frais) en revanche les COP qui porte sur un projet communautaire seront soumis aux CC

	10	Accepter et signer les contrats de cession des droits de représentation ;	
FINANCES	11	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;	
	12	Souscrire l'ouverture d'un crédit de trésorerie dans la limite du budget voté, pour une durée maximale de 12 mois ;	
	13	Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;	Ajout de "et modifier"
	14	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;	
	15	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros ;	
	16	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;	
	17	Solliciter des subventions au profit des projets communautaires, et signer tous documents afférents à la finalisation de ces dossiers, y compris les conventions financières relatives au versement des subventions ;	
	18	Attribuer les subventions aux communes remplissant les critères d'attribution des subventions en matière d'équipement des abribus et en matière de support pour le stationnement des vélos ;	Ajout support stationnement vélo
	19	Allouer les aides aux organisateurs de manifestations sportives et culturelles déclarées d'intérêt communautaire et signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées dans la limite des crédits budgétaires inscrits ;	
	20	Attribuer les subventions en application du règlement des subventions, jusqu'à 23 000 € et sous réserve que les crédits alloués soient inscrits au budget ;	
	21	Fixer les tarifs de ventes d'objets et de locations de salles ;	Reprise délibération 13 du 14 décembre 2021
	22	Approuver le versement d'indemnités de dédommagement en cas de dégâts causés à des propriétés privées par les travaux ou passages pour les chantiers communautaires dans la limite de 15 000 € par dossier ;	
	23	Examiner et, le cas échéant, faire droit aux demandes de remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération, dans la limite de 2 000 € par dossier ;	Reprise délibération 11 du 1er février 2022
	24	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules	

		communautaires ;	
RESSOURCES HUMAINES	25	Procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et à un accroissement saisonnier d'activité ;	
	26	Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage, dans la limite des crédits prévus au budget ;	
	27	Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ;	
	28	Prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de Loire Forez agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance et dont le montant est inférieur à 1 000 € par dossier ;	Modification de forme : nouvelle loi/règlementation
	29	Adopter, modifier et résilier toutes conventions de mise à disposition individuelle d'un agent et de mise à disposition de services et de création ou de gestion de service commun dans le cadre de la mutualisation ;	Même chose
	30	Signer les autorisations de mandat spécial et les ordres de missions afférents ;	
HABITAT	31	Signer le protocole d'accord du PIG (Programme d'intérêt Général Habitat) avec les différents partenaires financiers ;	Simplification
	32	Accorder les aides financières dans le cadre des différents programmes locaux de l'habitat et du PIG départemental ;	
URBANISME	33	Formuler l'avis rendu par Loire Forez agglomération sur les plans locaux d'urbanisme au titre de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme ;	Modification forme + nouvelle loi/règlementation
	34	Exercer, au nom de Loire Forez agglomération, le droit de préemption urbain, sur les périmètres où le conseil communautaire l'a institué et ne l'a pas délégué à un tiers, ou sur ces mêmes périmètres, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit ;	Formulation revue
	35	Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Loire Forez agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;	Modification de forme
	36	Signer dans le cadre des compétences communautaires, tout document relatif à des projets inscrits au budget et notamment les dossiers réglementaires liés à ces projets (exemple : pour l'urbanisme : permis de construire, d'aménager, déclaration préalable ... / pour l'environnement : dossier loi sur l'eau, évaluation environnementale ...	Précision de la délégation déjà existante

	)		
FONCIER	37	Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de Loire Forez agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;	Modification de forme
	38	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Loire Forez agglomération utilisées par les services communautaires ;	Modification de forme
	39	Signer toutes conventions de passage sur des terrains privés nécessaires à l'exercice des compétences communautaires ;	
	40	Approuver les ventes de biens immeubles non bâtis appartenant à Loire Forez agglomération, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000€, en conformité avec l'avis des Domaines, s'il est requis, et d'une surface plafonnée à 100m <sup>2</sup> pour une personne privée et 1 000m <sup>2</sup> pour une personne publique, ainsi que tous documents afférents à la finalisation des dossiers ;	Modification de forme
	41	Procéder au classement et au déclassement du domaine public des biens de Loire Forez agglomération ;	
	42	Procéder aux échanges de terrains et acquisitions foncières dans la limite d'un montant plafonné à 15 000 € (et sous réserve de l'avis des Domaines) nécessaires à la réalisation de projets communautaires et signer tous documents afférents à la finalisation des dossiers, y compris la gestion des occupants de ces biens ;	
	43	Approuver les délégations de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE pour la réalisation des travaux relatifs à la mise en œuvre de la politique d'éclairage public, les extensions et les renforcements des réseaux rendus nécessaires par les projets communautaires dans la limite des crédits inscrits au budget ;	Elargissement aux extensions et renforcements des réseaux
	44	Signer tout document relatif à l'établissement : - des servitudes utiles aux compétences communautaires - des servitudes grevant les propriétés de Loire Forez agglomération - des servitudes bénéficiant aux propriétés de Loire Forez agglomération ;	Modification de forme
	45	Décider de la conclusion et de la révision, à titre gratuit ou onéreux, de tout document relatif à l'usage des biens immeubles (occupation temporaire, mise à disposition, bail...) appartenant à Loire Forez agglomération ou participant à l'exercice de ses compétences, à la condition que la durée n'excède pas douze ans ;	Modification de forme
	46	Signer les conventions de transfert des voies et espaces communs ;	Reprise délibération du 14 décembre 2021

	47	Signer tout document accessoire à la gestion foncière pour le compte de Loire Forez agglomération : procès-verbal de bornage, plans de bornage, de division, réunion et division de parcelles cadastrales, demande avis France domaine ... ;	Modification de forme : précision délégation existante
	48	Signer tout document relatif à l'application de clauses insérées dans un acte de vente au bénéfice de Loire Forez agglomération (exemple : agrément exprès en cas de division, cession...) ;	Ajout
	49	Exercer au nom de Loire Forez agglomération, les droits de préférence prévus par la législation en vigueur dont elle serait bénéficiaire (exemple : parcelle boisée contigüe) ;	Ajout (besoin de réactivité sur l'exercice des droits de préemption/préférence)
ECO	50	Se prononcer, au nom de Loire Forez agglomération, sur les demandes d'agrément pour tout changement de destination, toute location, division ou cession sollicitée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté ;	Ajout (exercice du pack éco compris dans nos actes de vente)
	51	Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;	Modification : abrogation des PVR

Après présentation, le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour et 1 abstention (pouvoir de C. Bretton).

### 03 - RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC)

Monsieur le Président rappelle l'historique :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Loire Forez (CALF) 2014-2016 et de Loire Forez agglomération (LFa) à compter de 2017, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis dans un premier temps un rapport d'observations provisoires le 15 décembre 2021 auquel Loire Forez agglomération a répondu par écrit le 15 février 2022.

Après avoir pris connaissance de cette réponse, lors de sa séance du 4 avril 2022, la CRC a arrêté les observations définitives. Loire Forez agglomération a formulé une réponse à la lettre d'observations définitives avant d'être notifiée le 08 juin 2022 du rapport d'observations définitives.

Ce rapport d'observations définitives fait état des 7 recommandations suivantes :

**Recommandation n°1** : Veiller, en lien avec le comptable, à la concordance de l'état de la dette figurant au compte administratif et figurant au compte de gestion pour le budget principal et pour les budgets annexes.

**Recommandation n°2** : Veiller au strict respect des obligations réglementaires pour le renseignement exhaustif et fiable des documents budgétaires et de leurs annexes.

**Recommandation n°3** : Assurer la mise en concordance de l'inventaire des budgets annexes assainissement et eau potable avec l'état de l'actif du trésorier.

**Recommandation n°4** : Veiller au strict respect des compétences du comité technique qui deviendra le conseil social territorial, à une meilleure information de ses membres, et à une



plus grande précision dans les avis rendus afin de garantir une meilleure information des agents.

**Recommandation n°5 :** Mettre en place une gestion rigoureuse du personnel et veiller au respect de la réglementation en matière de recrutement des agents contractuels, de rédaction des contrats et de carrière des agents.

**Recommandations n°6 :** Structurer et améliorer le processus d'achat par la mise en place d'une procédure homogène, globale et centralisée du recueil des besoins et par l'élaboration d'un guide interne en vue de lancer les procédures adéquates.

**Recommandation n°7 :** Renforcer la sécurité juridique de la passation des marchés en uniformisant les sous critères de sélection des offres pour des marchés ayant des objets similaires et les modalités de notation, et en veillant à une plus grande rigueur de l'analyse des offres.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat. Monsieur le Président donne donc la parole à l'assemblée.

Il n'y a pas de remarque particulière ni de question sur le document. La parole est donc donnée à Monsieur Alain BERTHEAS pour apporter quelques précisions complémentaires.

Monsieur Alain BERTHEAS remercie le Président de l'avoir invité. Il ne revient pas sur les propos tenus par le Président et explique qu'il a rencontré les magistrats de la CRC. Ils ont une façon particulière de lire le droit et nous oriente vers un cadre juridique. Néanmoins il ne faut pas oublier qu'en tant qu'élus nous sommes confrontés à des choix politiques tout au long d'un mandat. Il a donc expliqué à la CRC que parfois les situations sont complexes notamment à l'occasion de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'exécutif de l'époque a dû faire des choix à la suite de l'élargissement du périmètre.

Globalement en lisant le rapport on ne peut qu'être satisfait du résultat malgré toute la complexité. Les élus qui sont aujourd'hui en responsabilités sont en mesure de pouvoir travailler car il y a un socle. Il ne faut pas oublier que l'agglo est le second territoire du Département.

Monsieur le Président reprend la parole.

Il est demandé au conseil communautaire du 12 juillet de bien vouloir :

- acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes
- débattre sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Aucune demande de parole n'étant faite, la parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué à la commande publique, qui présente les différents marchés.

## MARCHES PUBLICS

### **04 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS POUR LE REDEPLOIEMENT DU MUSEE DES GRENADEIERS**

La consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments pour le redéploiement du musée des Grenadières situé à Cervières.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 190 000 € HT.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (30 %) et la valeur technique (70 %).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 28 juin 2022.

L'estimation du marché est de 285 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec le groupement mieux-disant AGENCE DOUBLE (mandataire) (Saint-Etienne – 42) - GULIVER - MEOPIÄ - CLEMATIS - GUIVIBAT INGENIERIE - CM ECONOMISTES - ECHO ACOUSTIQUE et pour un montant de 335 487,86 € HT,
- d'autoriser le président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 2 abstentions (J. Folléat et MP Barou).

#### **05 - MARCHE DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX ENTRE LA RUE MONTORCIER ET LE CHEMIN DE LA TANNERIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-CHATEAU**

La consultation lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée concerne des travaux de mise en séparatif des réseaux entre la rue Montorcier et le Chemin de la Tannerie sur la commune de Saint-Bonnet-le-Château.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est à vingt-deux semaines dont trois semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres se réunira le 30 août 2022 pour juger les offres les mieux-disantes.

Le montant du marché est estimé à 500 000,00 € HT.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, dont les travaux doivent démarrer pendant les vacances scolaires de la Toussaint, il est proposé au conseil communautaire :

- de compléter les délégations accordées au président en matière de signature des marchés publics, en l'autorisant à signer ce marché avec la société mieux-disante qui aura été proposée par la commission d'appel d'offres dans la limite du montant précité ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer toute modification éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Monsieur Julien RONZIER dit qu'il est toujours surpris que l'agglo ne soit pas en mesure d'anticiper à minima sur ce type de marché plutôt que donner délégation au Président. Il ne veut pas dire qu'il n'a pas confiance en le Président mais sur la procédure il est surpris car nous sommes une structure importante comme la nôtre.

Monsieur Yves MARTIN répond que les services n'ont pas eu assez de temps pour préparer le lancement de ce marché.

Monsieur Patrice COUCHAUD complète les propos tenus car la compétence eau a été transférée en 2020, les compétences assainissement et voirie en 2018. Les élus souhaitent tous réaliser des travaux et de ce fait nous avons beaucoup de travail de coordination de l'ensemble des compétences.

Cela prend du temps. On ne peut pas faire n'importe quoi n'importe comment.

Monsieur Pierre VERDIER demande ce qu'il va se passer si le montant du marché dépasse les 500 000€ compte tenu du contexte actuel dans les marchés.

Monsieur Yves MARTIN répond que si les offres dépassent l'estimatif il faudra évidemment revenir en conseil communautaire. Il est difficile de faire de bonnes estimations vu les fluctuations des prix.

Monsieur le Président regrette qu'il faille donner pouvoir pour ce type de marché. Nous ne sommes pas parfaits et on va s'améliorer. Néanmoins, la coordination est importante. Elle prend du temps mais elle est nécessaire car elle permet de faire des économies. En 2022, ce sont 89 chantiers coordonnés entre les différentes compétences, ce qui prend du temps mais permet de bien calibrer les besoins et de concerter avec les communes concernées. Malgré tout le pourcentage reste faible par rapport au nombre de marchés passés.

Après ces discussions, le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

#### **06 - MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT SUR LA RUE BEAUREGARD ET LA RUE DES PRÉS LACROIX SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON**

La consultation concerne des travaux de renouvellement des canalisations d'assainissement sur la rue de Beauregard et la rue des Prés Lacroix sur la commune de Montbrison.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est à douze semaines dont trois semaines de préparation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 28 juin 2022.

Le montant du marché est estimé à 396 684.00 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec le groupement mieux-disant GOURBIERE GACHET/SMTP et pour un montant de 297 255.00 € HT,
- d'autoriser le président à signer toute modification éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

#### **07 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE MONTBRISON**

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie rue de la République et rue du Faubourg Saint-Jean sur la commune de Montbrison.

Les travaux consistent en une requalification de la rue de la République et de la rue du Faubourg Saint-Jean avec intégration d'une voie verte, la mise en place de la gestion intégrée des eaux pluviales, la requalification du giratoire sur le boulevard et la valorisation de l'entrée de ville.

Cette consultation est passée en groupement de commande entre Loire Forez agglomération et la ville de Montbrison uniquement pour le lot 3 relatif aux espaces verts.

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte et elle comporte une clause d'insertion sociale de 630 heures d'insertion par l'activité économique sur le lot 1.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (40 %) et la valeur technique (60 %).

Le délai d'exécution est de 18 mois maximum.

Les prestations sont réparties en quatre lots définis ci-après :

N° lot	Attributaires	Montant du DQE
01 – Voirie réseaux divers	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Andrézieux-Bouthéon – 42)	1 758 523.40 € HT
02 – Dallage béton	SOLS LOIRE AUVERGNE (Andrézieux-Bouthéon – 42)	251 661.90 € HT
03 – Espaces verts	AU CARRE VERT (Roche la Molière – 42)	86 808.70 € HT Dont 44 224.55 € HT pour Montbrison et 42 584.15 € HT pour Loire Forez
04 – Signalisation tricolore	BOUYGUES ENERGIES SERVICE (Bonson – 42)	52 046.20 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 28 juin 2022.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes et pour les montants indiqués ;
- d'autoriser le président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

#### **08 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE LA VARENNE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie rue de la Varenne sur la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Ces travaux consistent en la création d'une chaussée à double sens de circulation, de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite et d'espaces verts.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai d'exécution est de 18 semaines (4 semaines de préparation et 14 semaines de travaux).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 28 juin 2022.

L'estimation du marché est de 350 000 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante COLAS AGENCE TPCF (Montrond-les-Bains – 42) et pour un montant de 359 513.75 € HT,
- d'autoriser le président à signer toute modification de marché éventuelle dans la mesure où elle n'impacte pas le montant du marché.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 123 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour le sujet suivant.

FINANCES

## **09 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME OUVERTE POUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) AJUSTEMENT DEFINITIF DU MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT (OPERATION 8719)**

Une autorisation de programme (AP) a été ouverte par le conseil communautaire de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez en date du 29 mars 2016 pour suivre les crédits de paiement de l'opération relative à la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire pour un montant de 1 313 000 € (opération 8719).

Compte tenu de l'achèvement de l'opération et des derniers mandatements émis en 2021, il est proposé de procéder à la clôture de l'autorisation de programme en fixant son montant définitif à 1 306 137.54 € TTC et en approuvant l'échéancier définitif des crédits de paiement comme suit :

L'échéancier définitif des CP est le suivant :

Montant final de l'AP 1 306 137.54 € TTC

PLUi opération 8719	Montants mandatés
CP 2016	135 773,20
CP 2017	439 515,43
CP 2018	400 197,40
CP 2019	135 154,25
CP2020	132 926,14
CP 2021	62 571,12

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'échéancier définitif des crédits de paiement de l'opération et de procéder à sa clôture.

Monsieur Pierre VERDIER pensait que le conseil communautaire avait voté une enveloppe de 850 000 € et que nous serions donc largement au-dessus.

Monsieur Olivier JOLY répond que l'APCP ouverte s'élevait bien à 1 313 000 € et aujourd'hui nous arrivons à 1 306 137 €.

Après explication, le conseil communautaire approuve cette proposition par 121 voix pour et 2 abstentions (P. Verdier et pouvoir de C. Bretton).

Ensuite, c'est Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, qui poursuit.

### RESSOURCES HUMAINES

## **10 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **- Création d'un poste d'animateur relais petite enfance itinérant (poste n°502) :**

Dans le cadre du plan de mandat, le renforcement du réseau des relais petite enfance est une priorité. Le relais actuel du Haut-Forez est géré par une association dans le cadre d'une convention de partenariat qui arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est pertinent de reprendre en régie cet établissement et de modifier ses modalités de fonctionnement pour mieux répondre aux besoins du territoire. Le relais va devenir itinérant en redéployant le secteur d'intervention pour renforcer la cohérence avec le réseau des relais communautaires et développer la proximité. Cela permet également d'être plus en phase avec les recommandations et objectifs de la caisse d'allocations familiales.

Dans cette démarche, il est proposé de créer un poste d'animateur du relais petite enfance (catégorie A) sur les grades d'assistant socio-éducatif et d'éducateur jeunes enfants.

### **- Modifications d'indices de rémunération**

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat, il est proposé de modifier les indices de rémunération pour les contrats concernés :

- Poste n°349 : Chargé de mission plan alimentaire territorial : IM 445 (nouveau recrutement)
- Poste n°204 : Chargé de projet service études et travaux : IM 478 (nouveau recrutement)

Monsieur Hervé BRU rappelle qu'à l'occasion du dernier conseil nous avons évoqué les postes à durée indéterminée et de courte durée : sur l'ensemble des postes de l'agglo quelle est la proportion entre les deux ? est-ce que il y a un lien entre l'âge des personnes et leurs contrats ?

Monsieur Patrick ROMESTAING ne dispose pas de l'ensemble des données.

Monsieur le Président précise néanmoins qu'il n'y a aucun lien entre l'âge et le poste de l'agent. Il n'y a pas de corrélation entre les deux.

Monsieur Pierre VERDIER n'a pas forcément compris la création du poste d'animateur RAM et demande des compléments d'informations.

Monsieur François FORCHEZ répond il s'agit ici des relais assistantes maternelles et c'est celui de Noirétable qui était géré auparavant par l'ADMR. Nous le reprenons en régie et il nous faut recruter un agent, ce qui est financièrement neutre puisque l'agglo ne versera plus de subvention à l'ADMR.

Madame Virginie AULAS, DGS, apporte la réponse à la question de Monsieur BRU : au dernier bilan social présenté au comité technique 20 % de contractuels permanents et 7% d'agents non permanents.

Après ces précisions, le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour et 1 abstention (J. Folléat).

C'est Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine, qui poursuit.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### **11 - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION RELATIVES A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE BOEN SUR LIGNON**

Pour améliorer la sécurité de la desserte de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Champbayard, à Boën-sur-Lignon, il a été décidé d'aménager un 2<sup>ème</sup> accès au Nord de cette ZAC depuis la RD 3008, avec un aménagement sécuritaire de type tourne à gauche réalisé en concertation avec le Département. Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Boën-sur-Lignon et du dossier de réalisation de la ZAC ont donc été lancées en février 2020.

Suite à un recours contre la décision initiale de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de ne pas soumettre le dossier à évaluation environnementale, cette dernière a revu son avis et a demandé finalement une évaluation environnementale de la modification du PLU.

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon étant désormais soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Le champ d'application de la concertation publique est fixé par les articles L.121-16 et suivants ainsi que l'article R121-19 du code de l'environnement. Les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ne peuvent être approuvés que lorsque l'ensemble des modalités de la concertation préalable a été respecté.

Le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation préalable au moins quinze jours avant le début par voie dématérialisée (site internet de Loire Forez agglomération et mairie de Boën-sur-Lignon) et par voie d'affichage sur les lieux concernés par la concertation (en mairie de Boën-sur-Lignon et à l'hôtel d'agglomération de Loire Forez agglomération). Le public sera également informé par voie de presse via les pages d'annonces légales dans deux journaux locaux.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation ainsi qu'un exemplaire du dossier de modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon seront mis à disposition du public, en format dématérialisé et papier, en mairie de Boën-sur-Lignon ainsi qu'au siège de l'agglomération Loire Forez, du 08/08/2022 au 31/10/2022 inclus aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres (en version dématérialisée et papier) ouverts à cet effet.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : [planification@loireforez.fr](mailto:planification@loireforez.fr), en précisant en objet « concertation relative à la modification n°1 du PLU de Boën-sur-Lignon ».

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- o fixer les modalités et la durée de la concertation préalable telles que présentées ;
- o charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- o autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement, pour la présentation de plusieurs points.

## ASSAINISSEMENT

### **12 - MODIFICATION MARCHE SMTP ASSAINISSEMENT RUE JEANNE D'ARC A MONTBRISON**

Par marché public de travaux, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise SMTP les travaux de restructuration des réseaux d'assainissement de la rue Jeanne d'Arc sur la commune de Montbrison.

Au cours de la réalisation des travaux, et suite à la découverte de réseaux inconnus, des adaptations techniques sont nécessaires :

Cela a nécessité le raccordement de 2 canalisations, la création de regards et la mise en place d'une canalisation neuve sur une longueur complémentaire de 20ml sous le carrefour entre la rue Jeanne d'Arc et la rue de Curtieux.

Des prestations complémentaires doivent être demandées au titulaire du marché.

Pour cela, il convient de rajouter les quantités suivantes :

Intitulé	Unité	Qte	Prix unitaire HT	Prix total HT
Terrassement en tranchée	ml	20	37€	740 €
Mise en décharge de déblais excédentaires	M3	46	4€	184€
Apport de gravelette 4/6	M3	18	19.50€	351€
Apport de grave non traitée 0/31.5mm	M3	28	19.50€	546€
Canalisation fonte Ø300mm	ml	20	88€	1760€
Regard de visite assainissement toute profondeurs	U	2	850€	1700€
Trappes de regard de visite ouverture utile 600mm	U	2	185€	370€
Grillage avertisseur	ml	20	0.8€	16€
			<b>TOTAL</b>	5667€

Cette modification N°1 représente une plus-value de 5667€ HT ce qui porte le montant du marché à 387 659.25 € HT, représentant ainsi une augmentation de 2.18 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	€ HT	TVA	€ TTC
<b>Montant total du marché initial</b>	259 975€	51 995€	311 970€
<b>Montant de la modification du contrat n°1</b>	5 667€	1 133.40€	6800.40€
<b>Montant total du marché après la modification</b>	265 642€	53 128.40€	318 770.40€

La CAO s'est tenue le 28 juin 2022 et a émis un avis favorable pour la conclusion de cette modification.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°1 telle que présentée ci-dessus,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

### 13 - MODIFICATION N°4 AU CONTRAT DE DSP ASSAINISSEMENT DU SIVAP

Loire Forez agglomération a intégré le SIVAP en représentation substitution de la commune membre Boisset-lès-Montrond au titre de la compétence assainissement.



Le retrait de Loire Forez agglomération du SIVAP n'entraîne pas la résiliation du contrat de DSP en cours avec la société Saur. Il y a lieu cependant d'adapter la rédaction du contrat de délégation de service public pour définir un nouveau mode de gouvernance partagée entre le SIVAP et Loire Forez agglomération.

Le périmètre de la délégation reste inchangé la gouvernance est cependant modifiée avec 2 maîtres d'ouvrage le SIVAP et Loire Forez agglomération, respectivement maître d'ouvrage sur leur périmètre.

Les conditions financières du contrat de délégation restent inchangées

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à valider cette modification.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour (A. Boursier ne prend pas part au vote).

#### **14 - PROTOCOLES TRANSACTIONNELS SUITE AUX RECOURS CONTRE L'ABANDON DU PROJET DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE HAMEAU DE L'HERMET A USSON-EN-FOREZ**

En 2019, Loire Forez agglomération envisageait la réalisation d'un assainissement collectif sur le hameau de l'Hermet à Usson-en-Forez dont les travaux étaient programmés pour la fin de l'année 2020.

À la suite de la réalisation de nouvelles études, l'estimation du coût de ces travaux s'est révélée bien plus importante que ce qui était prévu initialement. Il a donc été décidé d'abandonner ce projet trop coûteux et de laisser les habitations en assainissement non collectif. Les riverains ont donc été informés par courrier de l'abandon de ce projet.

Parmi les habitations concernées, celles situées sur les parcelles A 378 (M. Suchet) et A 384 (Mme Gayard) avaient pensé leurs projets en fonction de la mise en place du réseau collectif projeté et ils ont engagé des travaux

Compte tenu d'un risque contentieux, la résolution amiable de ces conflits est particulièrement opportune.

Après discussions, Mme Gayard et M. Suchet s'engagent tous deux en ce qui les concerne à n'intenter aucun recours contentieux et ne pas demander d'indemnisation supplémentaire. En contrepartie, Loire Forez agglomération s'engage à verser une indemnité d'un montant total de :

- 12 500 € à Mme Gayard correspondant à 12 000€ au titre des frais liés aux travaux inutilement engagés et futurs pour la mise en place d'un assainissement non-collectif et à 500 € de préjudice moral.
- 8 500 € à M. Suchet se décomposant de la même manière, à savoir : 8 000€ en indemnisation des travaux engagés et futurs et 500€ au titre du préjudice moral.

Les protocoles transactionnels présentés mettent donc fin aux différends apparus entre les parties et empêchent la survenue d'une procédure contentieuse.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les protocoles précédemment évoqués
- autoriser le président ou son représentant à les signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

## 15 - TARIFICATION ASSAINISSEMENT

Par délibération de décembre 2017, Loire Forez agglomération a déterminé un tarif cible de redevance assainissement collectif applicable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour rappel ce tarif est de :

Part fixe : 40 HT  
Part variable : 1,80 € HT /m<sup>3</sup>

Ce tarif cible a permis de réaliser de nombreux investissements depuis cette date malgré les hausses des coûts. En effet, le plan pluriannuel d'investissement, les augmentations régulières des marchés, du prix de l'énergie et des prix en général font qu'aujourd'hui, il y a lieu de faire évoluer la tarification de l'assainissement. Cette augmentation permettra de faire face à l'évolution des dépenses et des coûts des matières premières nécessaires au bon fonctionnement de la compétence assainissement. De plus, cette évolution de la tarification permettra de maintenir le renouvellement des réseaux et des stations.

C'est pourquoi, il est proposé de fixer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs cibles suivants :

Part fixe : 50 € HT  
Part variable : 1,95 € HT / m<sup>3</sup>

Lorsque des délégataires existent, le tarif communautaire dépend des révisions de prix des marchés de délégation. Le calcul est donc le suivant :

$$\begin{aligned} \text{Part fixe LFA} &= \text{part fixe cible} - \text{part délégataire} \\ \text{Part variable LFA} &= \text{Part variable cible} - \text{part délégataire} \end{aligned}$$

Cette évolution de tarif sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Par la suite, une évolution annuelle de 2% sera appliquée (cf annexe jointe) au montant de la redevance assainissement collectif, tant sur la part fixe que sur la part variable.

La proposition est également de faire évoluer la tarification de la PFAC de 2 % /an à partir de 2023 (voir annexe jointe).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs relatifs à la compétence assainissement collectif suivants (voir annexe) :

- Le tarif 2023 de la part fixe de 50 €HT par abonné
- Le tarif 2023 de la part variable de 1,95 €HT/m<sup>3</sup>
- La formule de calcul pour l'application du tarif communautaire ou il existe des variables externes (DSP, etc...)
- La grille tarifaire révisée (évolution de 2%) pour la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)
- Une évolution annuelle des tarifs (part fixe, part variable, PFAC) de 2% par an à compter de l'année 2024 et suivantes jusqu'en 2026, pour que le prochain exécutif puisse décider de la politique tarifaire future en la matière.

Monsieur Hervé BRU n'avait pas noté de déficit dans le budget assainissement. Les habitants vont déjà subir des augmentations sur la TEOM et sur la taxe foncière. Il va voter contre ces propositions d'augmentations sur l'assainissement. Il aurait souhaité remettre cette augmentation à plus tard.

Madame Adeline BOURSIER, avant de pouvoir se positionner sur le sujet, demande quelle est la proportion d'actions que l'on peut réaliser avec ces tarifs par rapport au schéma directeur

qui a été présenté ? Quel est le taux de renouvellement des réseaux et le taux de conformité des installations de traitement que l'on espère avec ces tarifs ?

Monsieur Thierry CHAVAREN rejoint les propos de Monsieur BRU. Il rappelle qu'en 2017 l'agglo avait présenté un lissage du tarif au moment du transfert de la compétence assainissement. On arrive donc au terme de ce lissage. Il trouve la proposition un peu élevée qui anticipe en plus sur des augmentations pour les années à venir. Il ne votera pas contre mais s'abstiendra sur ce point.

Monsieur Julien RONZIER précise que, selon lui, l'augmentation est trop élevée. Il rappelle que les coûts en 2017 qui étaient plutôt bas avec des réseaux en bon état dans les communes. Ces augmentations ne sont pas justifiées. Les coûts augmentent et l'inflation est là mais les salaires n'évoluent pas. Il votera contre cette proposition.

Monsieur Thierry HAREUX rappelle que nous avons aujourd'hui un déficit de clôture de 500 000 €. Si nous n'augmentons pas, ce sont les travaux d'investissement qui vont être fortement impactés. Aujourd'hui on peut investir 5 millions d'€ par an et il faut donc penser aux personnes qui arriveront après nous. Le taux moyen de renouvellement de nos réseaux est de 200 ans alors que la durée de vie est d'environ 100 ans. Il faut penser tout de suite à renouveler les réseaux pour l'avenir. Et les communes ne pourront plus délivrer de permis de construire si nous ne sommes pas en conformité. Ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il est proposé d'augmenter ces tarifs mais il faut voir que cela représente 28 € par an d'augmentation pour un foyer de 4 personnes. Il faut relativiser les choses. Depuis 2014, nous n'avons jamais augmenté mais aujourd'hui nous ne pouvons pas faire autrement. Les tarifs proposés permettront d'avoir des résultats de clôture en 2026 de 400 000 €.

Monsieur le Président est surpris de certaines interventions démagogiques de maires. Quand on est maire on est responsable et on se doit de s'exprimer avec une parole éclairée. Il ne connaît pas d' élu qui est content d'augmenter des tarifs ou un impôt. D'ailleurs, il n'est pas favorable à cela mais les discussions ont été très longues avec les membres du COPIL qui ont démontré toute la complexité du sujet. Un travail a été présenté en conférence des maires. Loire Forez n'est pas responsable du prix des matières premières qui explose. L'agglo n'est pas responsable non plus des nouvelles normes et des décisions prises par l'Etat qui s'imposent à nous. Les propositions du COPIL étaient beaucoup plus impactantes pour les ménages. La proposition de ce soir, qui émane du bureau et de la conférence des maires, est moins importante sur l'augmentation.

De plus, il faut arrêter de mentir aux usagers. Il ne faut pas confondre le vote de ce soir avec une augmentation des bases fiscales de 3% qui n'est pas une décision de l'agglo. Et les budgets annexes, comme l'eau et l'assainissement, ne sont pas concernés par les évolutions des bases locatives (car il s'agit d'un tarif). Il est impossible, sans augmentation des tarifs, de répercuter l'évolution du point d'indice, le coût des matières premières, l'évolution du prix des énergies...

Pour ces raisons, il est proposé un pourcentage d'augmentation automatique jusqu'en 2026. Ainsi on arrivera à tenir le budget pour la suite. Néanmoins, comme chaque élu ici présent, il mesure les difficultés de nos contribuables.

Monsieur Hervé BRU revient sur le sujet en évoquant les lotissements des Grillettes, des Eglantines sur Bonson qui devraient être réalisés en 2017.

Madame Adeline BOURSIER souhaite revenir sur des données plus techniques : qu'est-ce que l'on peut faire avec cette hausse afin de nous permettre de motiver notre décision ?

Monsieur Thierry HAREUX précise que pour le lotissement des Grillettes ; l'agglo essaie de trouver des solutions car nous avons un propriétaire qui ne souhaite pas céder son terrain pour passer les réseaux. Cela devrait être programmé sur 2023.

Par ailleurs, nous avons un déficit de 500 000 € de structure cela nous permet d'avoir un rééquilibrage en 2026 de 400 000€. Notre volonté c'est de réaliser entre 5 ou 6 millions de travaux par an. On répondra aux non-conformités d'aujourd'hui.

Il est donc procédé au vote.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 115 voix pour, 3 voix contre (H. Bru, pouvoir de JP Brat, J. Ronzier) et 5 abstentions (P. Verdier, pouvoir de C. Bretton, T. Chavaren, S. Derory, Gilles Thomas).

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour ce vote qui est largement majoritaire et qui a été difficile pour tous les élus.

Ensuite c'est Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, qui poursuit avec la délibération n°16.

## EAU POTABLE

### **16 - MODIFICATION N°2 AU CONTRAT DE DSP EAU POTABLE DU SIVAP**

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi notre) et notamment son article 66, Loire Forez agglomération est devenue compétente en matière d'eau potable sur l'intégralité de son territoire au 1er janvier 2020.

Loire Forez agglomération a intégré le SIVAP en représentation substitution de ces 3 communes membres Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal et Grézieux-le-Fromental.

Le retrait de Loire Forez agglomération du SIVAP n'entraîne pas la résiliation du contrat de DSP en cours avec la société Saur. Il y a lieu cependant d'adapter la rédaction du contrat de délégation de service public pour définir un nouveau mode de gouvernance partagée entre le SIVAP et Loire Forez agglomération.

Le périmètre de la délégation reste inchangé la gouvernance est cependant modifiée avec 2 maîtres d'ouvrages le SIVAP et Loire Forez agglomération.

Les conditions financières du contrat de délégation restent inchangées

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver cette modification et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour (A. Boursier ne prend pas part au vote).

Il profite de cette occasion pour informer les élus qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 la ressource en eau était au niveau de fin août 2021. Il faut donc communiquer et sensibiliser les usagers pour consommer l'eau à bon escient. Il remercie les maires pour faire passer le message.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charge des déchets, pour présenter le point suivant.

## DECHETS

## 17 - MISE A JOUR DES CONVENTIONS POUR LA COLLECTE DE TEXTILES-LINGES-CHAUSSURES

Le dispositif de Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.) existe pour la filière « textiles d'habillement, linge de maison et chaussures » depuis 2007. Refashion (nouveau nom d'Eco TLC depuis septembre 2020) est l'éco-organisme national gérant la filière, agréé jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention avec l'éco-organisme permet de financer les organismes qui effectuent la mise en place de bornes d'apport, les opérations de collecte ponctuelle, ainsi que le traitement des matières, et d'attribuer des soutiens à la communication pour la collectivité. Et les conventions avec chaque opérateur permettent de définir les engagements respectifs et les caractéristiques des bornes installées.

Trois conventions ont été mises en place à partir de l'année 2020 auprès de l'éco-organisme et des deux opérateurs « Le Relais » et « Philtex and Recycling », et toute modification doit faire l'objet d'un avenant auprès des opérateurs.

Une redéfinition du périmètre de chaque opérateur a eu comme impact en 2021 :

- Le changement d'opérateur sur Champdieu.
- Le déploiement de 4 bornes réparties sur 3 emplacements à Saint Marcellin en Forez
- La correction d'une erreur sur la convention initiale avec l'homonymie de Roche, commune située dans l'Isère et donc hors territoire.

Jusqu'à fin 2021, la collecte semestrielle était effectuée par le Relais sur les communes de :

Ailleux	Bussy Albieux	Cervières
Chalmazel Jeansagnière	Châtelneuf	Chazelles sur Lavieu
Gumières	Lavieu	Lérigneux
Palogneux	Roche	Saint Georges en Couzan
Saint Bonnet le Courreau	Saint Jean la Vêtre	Saint Priest la Vêtre
Sauvain	Saint Just en Bas	Vêtre sur Anzon (Saint Julien la Vêtre et Saint Thurin)

Il était souhaité une évolution du service de collecte semestrielle et le choix, pris en concertation avec les communes, a été de le remplacer par un maillage de bornes, ce qui a permis de requestionner l'ensemble des communes sans implantation.

18 bornes permanentes ont été installées au 1<sup>e</sup> semestre 2022 par le Relais (pour 15 d'entre elles) et Philtex and Recycling (pour 3 d'entre elles) réparties de la manière suivante :

Ailleux	Cezay	La Chamba
Chalmazel Jeansagnière	Chazelles sur Lavieu	Grézieux le Fromental
L'Hôpital sous Rochefort	Lavieu	Marols
Merle Leignec	Palogneux	Saint Bonnet le Courreau
Saint Jean la Vêtre	Saint Just en Bas	Saint Priest la Vêtre
Soleymieux	Trelins	Vêtre sur Anzon

Le développement de cette filière permettra d'optimiser les tournées de collecte, d'apporter un meilleur service à la population (pour rappel, chaque borne est utilisable par tout usager du territoire Loire Forez agglomération, quelle que soit sa commune de résidence), d'augmenter les soutiens financiers, et d'améliorer le geste de tri à la source dans le but de diminuer les quantités de matières valorisables qui se retrouvent encore dans les ordures ménagères résiduelles.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions relatives à la collecte des textiles-linges-chaussures avec Le Relais et avec Philtex and Recycling ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout futur avenant se rattachant à ces conventions.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, poursuit avec deux points.

## ENVIRONNEMENT

### **18 - ADHESION A ATMO AUVERGNE RHONE ALPES**

Dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Loire Forez traite de la question de la qualité de l'air de façon combiné aux enjeux climatiques et énergétiques.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est l'observatoire régional agréé pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air (AASQA). Sa vocation est de mesurer et étudier la qualité de l'air atmosphérique au niveau de l'air ambiant.

ATMO est l'acteur officiel pour accompagner collectivités et entreprises dans l'élaboration de plans d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air, et notamment les EPCI dans le volet Air de leurs PCAET.

Sur le territoire, ATMO intervient aussi dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère du bassin stéphanois (PPA), dont LFa fait partie

ATMO avait fourni à LFA les informations nécessaires concernant la qualité de l'air pour l'élaboration du PCAET délibéré en 2019.

Afin de conduire les actions dédiées plus spécifiquement à la qualité de l'air, LFA a d'avantage besoin du soutien d'ATMO, notamment à court terme pour l'action d'aide au remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants, principale pollution de l'air sur le territoire.

ATMO soutiendra aussi LFA dans ces besoins liés au PPA dans les domaines du résidentiel, de la mobilité et de l'agriculture.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer à ATMO sans limitation de durée et de lui octroyer une cotisation annuelle d'un montant de 18 887 €.
- accepter de verser chaque année le montant de la cotisation appelée par ATMO qui pourra augmenter en fonction de l'évolution de la population et des taux votés par l'association. (Population INSEE en 2017 x 0,1724 € par habitant)
- acter le fait que LFa pourra décider de dénoncer cette adhésion chaque année sur simple délibération.
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

### **19 - AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE ATMOSPHERE**

La Préfète de la Loire a sollicité l'avis de Loire Forez agglomération sur le troisième plan de protection de l'atmosphère (PPA) défini pour les années 2023 à 2027. Ce programme d'action a été défini par les services de l'Etat en concertation avec les experts de la qualité de l'air, les acteurs du territoire concernés, les collectivités et les EPCI. Loire Forez agglomération a participé activement au comité de pilotage du PPA et a pu orienter le périmètre des actions proposées en concertation avec la DREAL et la sous-préfecture de Montbrison.

#### L'évolution du périmètre

Jusqu'à présent, seules cinq communes de LFa étaient intégrées au PPA du bassin stéphanois (Saint-Just Saint-Rambert, Bonson, Saint-Cyprien, Sury-le-Comtal, et Saint-Marcellin en Forez). Le nouveau périmètre du PPA intégrera l'intégralité du territoire de LFa.

#### Le plan d'actions

Les actions du nouveau PPA ne sont pas toutes applicables sur tout notre territoire ; certaines concerneront uniquement les 5 communes de LFa historiquement dans le bassin stéphanois ; d'autres seront mises en œuvre uniquement à Saint-Etienne Métropole.

Les mesures sont essentiellement de nature incitative et visent la mobilisation des parties prenantes. Globalement, et ne constituent pas d'obligations supplémentaires pour LFa, ses habitants et ses entreprises. En revanche, les actions vont permettre d'améliorer la qualité de l'air et l'intégration des 87 communes de LFa vont rendre notre EPCi éligible à de nouveaux fonds, notamment pour le soutenir les changements d'équipements et de véhicules des particuliers, des collectivités et des entreprises.

LFa ne sera pas pilote d'une action en particulier mais sera co-porteur de plusieurs actions qui concernent les deux EPCI du PPA. Ces mesures pourront être valorisées dans le bilan du PCAET communautaire qui doit obligatoirement comporter une stratégie sur la qualité de l'air.

Les actions du programme sont indiquées dans l'annexe 1 : « résumé non technique ». L'avis de Loire Forez agglomération est résumé dans le ci-dessous :

#### 1/ Industrie :

Les mesures consistent à mieux connaître les émissions polluantes des principales entreprises, et à renforcer le suivi de ces sites industriels pour réduire leurs émissions d'oxyde d'azote. La DREAL aura la charge de ces actions qui concernent moins de cinq entreprises du territoire et qui ne représentent pas de contrainte réglementaire particulière.

#### 2/ Résidentiel et tertiaire :

Il s'agit d'inciter financièrement et par de l'accompagnement les habitants et le secteur tertiaire à rénover les bâtiments et à remplacer les systèmes de chauffages les plus polluants. L'installation de nouveaux foyers ouverts et poêles à bois construits avant 2002 sera interdite dans le bassin stéphanois uniquement (dont les 5 communes de LFa suscitées), mais ce plan ne comporte aucune obligation réglementaire supplémentaire pour nos habitants. Les acheteurs publics seront incités à réduire les émissions de composés organiques volatiles grâce à l'application de clauses environnementales dans les marchés.

#### 3/ Mobilité urbanisme :

Les actions prévoient le développement de l'offre en stations de ravitaillement pour véhicules propres, le financement du remplacement de véhicules thermiques par des véhicules propres, la sensibilisation des transporteurs et des habitants, la réduction des vitesses de circulation (uniquement pour Saint-Etienne Métropole), ou encore l'étude de la mise en œuvre d'une voie réservée au covoiturage et transports en commun sur l'A72 à partir de l'entrée dans le bassin stéphanois. Ces actions seront incitatives et pas contraignantes.

Concernant l'urbanisme, une action sera pilotée par le syndicat mixte du SCOT Sud Loire qui souhaite limiter les constructions éloignées des grands axes de transports en commun. Il s'agit notamment, dans une sous-action, de fixer dans les documents d'urbanisme un objectif de 90% de croissance démographique située prioritairement dans les centralités et d'éviter les extensions urbaines en zone insuffisamment desservie en transports en commun ou en voies modes actifs. Comme cette sous-action s'applique à l'ensemble du territoire de LFa, toutes les communes sont donc concernées, y compris les communes rurales, non desservies en transports en commun ou voies modes actifs. Pour cette sous-action, une rédaction différente peut être proposée pour être d'une part plus adaptée au contexte du territoire et d'autre part dans une approche plus large sur les moyens à mettre en place plutôt que se limiter aux mesures évoquées précédemment. Il pourrait s'agir de demander que les documents d'urbanisme intègrent un volet qualité de l'air, en identifiant des mesures visant à améliorer la qualité de l'air (densification des secteurs desservis en transports en commun, développement d'un urbanisme de proximité, fixer des OAP « qualité de l'air », OAP « nature en ville »,...) et en évaluant l'impact de ces mesures sur la durée du document d'urbanisme.

#### 4/Agriculture :

Il s'agira d'améliorer les connaissances des émissions polluantes d'origine agricole, et de sensibiliser et former les agriculteurs à la qualité de l'air.

#### 5/ Transversal :

Les territoires du PPA s'engagent à mettre en œuvre le programme défini et à se réunir régulièrement pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'apporter un avis favorable sur le PPA compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants, des faibles contraintes qui en découlent et des accompagnements notamment financiers qui induisent notamment pour le secteur économique ;
- d'émettre une réserve sur la mesure MU3.1 « intégrer la problématique de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme. » et demander une rédaction qui soit plus adaptée au contexte du territoire et qui fixe des objectifs plus larges d'actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme, charge à la collectivité de définir ces actions en fonction de son territoire.

Monsieur Thierry CHAVAREN considère que l'on aboutira à des mesures réglementaires dangereuses. Il est donc favorable à cette réserve mais il a des doutes sur la suite. L'écologie entrave tôt ou tard l'économie. Il est donc sceptique par rapport à cela. Le contexte de pollution dans les grandes villes n'est pas le même que dans les montagnes.

Madame Marie-Gabrielle PFISTER répond que le risque c'est de ne pas que respirer un air trop pollué : risque à prendre même avec quelques contraintes pour l'avenir.

Madame Simone CHRISTIN-LAFOND estime qu'il n'est pas possible d'émettre une réserve mais de donner soit un avis favorable, soit un avis défavorable. En terme administratif, un avis réservé ne signifie rien et peut être basculé en avis favorable. Elle serait plus sévère sur ce point en émettant un avis défavorable.

Monsieur le Président précise qu'un avis avec réserve est possible. Il rappelle le 1<sup>er</sup> avis défavorable en la matière qui a permis de retravailler les fiches actions. D'ailleurs on a adapté le PPA à la géographie de notre territoire et non à celles des grandes villes. Il y a une distinction très claire avec des mesures spécifiques sur toute la durée du PPA. A voir ensuite sur le PPA n°4 si ça se durcit ou pas ... à ce moment-là on fera le choix ou non de poursuivre le travail.

Ce PPA permet d'avoir des aides pour les entreprises polluantes sur notre territoire pour se mettre aux normes. Si nous ne sommes pas dans ce PPA, les entreprises ne bénéficieront pas de ces aides.



Enfin si la réserve n'est pas levée c'est très clair notre avis sera défavorable et Madame la Préfète aura un courrier en ce sens. L'objectif c'est de préserver ce que nous avons sur notre territoire.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 122 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

Les derniers points sont ensuite présentés par Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué à l'habitat.

## HABITAT

### **20 - APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE (ADIL42-43)**

Loire Forez, au titre de sa compétence habitat, est adhérente de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire (ADIL 42). Une Agence départementale d'information sur le logement (Adil) interdépartementale a été créée en 2021 : l'ADIL 42-43

L'ADIL 42-43 a pour mission d'informer, d'apporter un conseil complet et personnalisé au grand public sur toutes les questions liées au logement et à l'urbanisme, de façon gratuite et neutre. Ces informations peuvent bénéficier aussi bien à des propriétaires bailleurs (investissement locatif/exonération fiscale/gestion locative /diagnostic obligatoire/etc...), qu'à des locataires (conflit avec le bailleur/bail d'habitation/norme d'habitabilité/etc...), à des candidats à la construction (construction et travaux/achat et vente/etc...), à des propriétaires occupants (réhabilitation, subvention/crédit d'impôt/etc...) ou bien encore à des primo-accédants (acquisition/prêt bancaire/etc....).

Localisée sur Saint Etienne, l'ADIL 42-43 tient une permanence téléphonique du lundi au vendredi, et une permanence une fois par semaine sur Montbrison dans les locaux de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement (MDHL).

Bilan des action 2021 de l'ADIL sur le territoire de LFa :

- 1 260 consultations auprès de l'ADIL, essentiellement sur des questions de rapports locatifs
- un appui de l'ADIL dans les groupes de lutte contre l'habitat indigne
- des sollicitations de l'ADIL par LFa pour des analyses sur des thématiques spécifiques (ex : optimisation du foncier public en faveur du parc social)

La demande de cotisation annuelle de l'ADIL 42-43, identique à celles des années précédentes, est pour l'année 2021 de 0.11 € par habitant soit un montant de 12 512.17 € (au 1er janvier 2022 : 113 747 habitants sur Loire Forez agglomération).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la participation financière au fonctionnement de l'ADIL 42-43 au titre de l'année 2022 pour un montant de 12 512,17 €.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

### **21 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES FINANCIERES EN APPLICATION DU PLH 2020-2026**

Le règlement communautaire des aides financières du plan local de l'habitat (PLH) constitue un outil de mise en œuvre de la politique communautaire de l'habitat. Il a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par la communauté d'agglomération. Conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat, adopté

par délibération du 28 janvier 2020, il permet notamment de soutenir les dispositifs opérationnels conduits par la collectivité.

Un premier règlement a été adopté lors du conseil communautaire du 25/02/2020 et un second le 01/02/2022.

Le nouveau règlement d'attribution, présenté au conseil intègre :

- des modifications mineures et d'ordre technique sur des périmètres de centres-bourgs/ville : Montbrison en cohérence avec le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), Cervières et Chenereilles
- des modifications liées sur le bonus de performance énergétique en lien avec le plan climat air énergie territorial de LFa (PCAET)
- des modifications liées au régime d'aides sur les projets liés à la sédentarisation des gens du voyage, plus adaptées à la spécificité de ces projets\*
- l'action 21: aide aux travaux ayant un impact patrimonial visible. L'objectif de cette action est de prendre en compte les surcoûts liés à la qualité de rénovation, pour les travaux extérieurs, dans les secteurs patrimoniaux protégés soumis aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (en-centre-bourg/ville).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- abroger le règlement actuel d'attribution des aides PLH
- adopter le nouveau règlement d'attribution des aides PLH tel que présenté en annexe
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 123 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole.

**- INFORMATIONS** : le prochain conseil communautaire se déroulera le **mardi 13 septembre 2022 à 19H30**.

Monsieur le Président informe qu'il y a un tirage au sort pour refaire la disposition des placements de chaque conseiller communautaire. La lettre N sera donc la 1ere lettre retenue pour le 1<sup>er</sup> rang de la salle.

La séance est levée à 21 heures.